

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 06 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni salle des Conférences Gérard Bonnac, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Présents :

- Mme Isabelle DEXPERT
- Mme Danielle BARREYRE
- M. Bernard JOLLYS
- Mme Isabelle BERNADET
- M. Patrick DUFAU
- Mme Isabelle POINTIS
- M. Richard BAMALE
- Mme Marie-Bernadette DULAU
- M. Francis DELCROS
- M. Julien RIVIERE
- M. Laurent SOULARD
- Mme Florence DUSSILLOLS
- M. Nicolas SERRIERE
- Mme Francine CHADEFAUD
- M. Patrick DARROMAN
- Mme Catherine BERNOS
- M. Laurent JOUGLENS
- Mme Mélanie MANO
- M. Jacques DELLION
- Mme Emmanuelle PEIGNIEUX
- M. Pierre MONCHAUX
- M. Jean-Bernard BONNAC
- M. Sébastien LATASTE
- Mme Marie-Agnès SALOMON
- Mme Sylvie BADETS

Excusée : Mme Sonia CILLARD-CARRARA (procuration à I. DEXPERT)

Absente : Mme Amandine BARBERE

Secrétaire de Séance : M. Bernard JOLLYS

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 06 DECEMBRE 2022

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance et présente les excuses de Mme Sonia CILLARD-CARRARA qui a donné procuration à elle-même.

M. Bernard JOLLYS est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de passer à l'ordre du jour suivant :

1. ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 novembre 2022
- Etat d'assiette et destination des coupes de bois 2022

2. FINANCES

- Etat d'assiette et destination des coupes de bois 2022
- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2023
- Demande de subvention au Département de la Gironde au titre du dispositif « conservation du patrimoine écrit » - Restauration de 4 matrices cadastrales de 1831
- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- Dépenses irrécouvrables - Effacement de dettes

3. URBANISME

- Transfert compétence Eclairage Public au SDEEG

4. ENFANCE

- Modification du règlement intérieur de restauration scolaire

5. PERSONNEL

- Renouvellement convention de mise à disposition personnel avec la Cdc du Bazadais – Année 2023
- Comité Social Territorial commun – désignation de représentants élu(e)s

1. ADMINISTRATION GENERALE

◆ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 15 NOVEMBRE 2022

Madame le Maire demande à l'assemblée les remarques éventuelles sur le procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2022 transmis par courriel le 29 novembre 2022.

M. Sébastien LATASTE demande que soit ajoutée sa remarque portant sur l'envoi du document numérique de la délibération sur la tarification de la PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 novembre 2022.



◆ **N° DE_2022_113 : ETAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS 2022**

Monsieur Richard BAMALE donne lecture de la délibération portant sur le programme de coupe de bois proposé par l'Office National des Forêts portant sur la parcelle N° 2C pour un volume de 16 m3.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition de l'ONF. La délibération est la suivante :

« Monsieur Richard BAMALE informe l'assemblée que l'Office National des Forêts en charge de la gestion de la forêt communale de BAZAS, propose une coupe de bois d'un volume prévisionnel de 16 m3 provenant de délaissés communaux, non inscrite au programme de l'année 2022.

Appelé à délibérer, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la proposition du programme des coupes de l'année 2022 annexée à la présente.

DECIDE que la coupe sera délivrée sur pied à la commune par l'Office National des Forêts.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente et de signer tout contrat en découlant. »

2. FINANCES

◆ **N° DE_2022_114 : DECISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Francis DELCROS apporte les explications sur la décision modificative n° 4 afin de procéder sur des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal de la Ville.

Aucune question n'étant posée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative N° 4.

« Le Conseil Municipal,

- Vu, le Code général des collectivités territoriales*
- Vu, l'instruction comptable M14,*
- Considérant que le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2022 le 12 avril 2022 sur des bases prévisionnelles ;*
- Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal en cours, se justifiant par l'augmentation des tarifs des fluides, repas de cantine, carburants et la revalorisation de l'indice de traitement ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative N° 4 du budget principal conformément au tableau ci-joint, dont les recettes et dépenses s'équilibrent à la somme de 84 546 €.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente et de signer tous les documents relatifs à cette opération. »

VIREMENT DE CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042-020 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0.00 €	12 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60611-020 : Eau et assainissement	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612-020 : Énergie - Électricité	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60622-020 : Carburants	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068-020 : Autres matières et fournitures	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6135-020 : Locations mobilières	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-020 : Entretien et réparations bâtiments publics	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6256-020 : Missions	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288-020 : Autres services extérieurs	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	35 500.00 €	50 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6336-020 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111-020 : Rémunération principale	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-020 : Rémunérations	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453-020 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6455-020 : Cotisations pour assurance du personnel	0.00 €	9 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	75 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	28 454.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	28 454.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65541-020 : Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65738-020 : Autres organismes publics	0.00 €	15 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-020 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7381-020 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0.00 €	0.00 €	0.00 €	84 546.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	84 546.00 €
Total FONCTIONNEMENT	63 954.00 €	148 500.00 €	0.00 €	84 546.00 €
Total Général		84 546.00 €		84 546.00 €

◆ N° DE_2022_115 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023

Monsieur Francis DELCROS donne lecture de la délibération afin d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice antérieur.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Monsieur Francis DELCROS expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Opérations	BP 2022	25 %
215 – acquisition matériel	227 000 €	56 750.00 €
257 - Médiathèque	8 050 €	2 012.50 €

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

◆ **N° DE_2022_116 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE AU TITRE DU DISPOSITIF « CONSERVATION DU PATRIMOINE ECRIT » - RESTAURATION DE 4 MATRICES CADASTRALES DE 1831**

Madame Marie-Bernadette DULAU donne lecture de la délibération portant sur la demande de subvention auprès du Département (taux 75 %) afin de restaurer quatre matrices cadastrales communales datant de 1831 dont le coût s'élève à 3 217.50 € HT.

Madame Marie-Bernadette DULAU demande s'il y a des questions avant de passer au vote.

M. Sébastien LATASTE : les registres une fois restaurés, sont-ils consultables ?

Mme Marie-Bernadette DULAU : le but de la restauration est de permettre à l'ensemble des documents archivés d'être numérisés et en conséquence, plus facilement consultables.

Compte tenu de la demande de subvention auprès du Département, Madame le Maire en tant que conseillère départementale, ne participera pas au vote, avec la procuration.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante par Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, M. Laurent JOUGLENS, Mme Mélanie MANO, M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON, M. Sébastien LATASTE, Mme Sylvie BADETS.

« Madame Marie-Bernadette DULAU informe l'assemblée de la nécessité de restaurer quatre matrices cadastrales des archives de la commune datant de 1831. Les ouvrages concernés sont :

- 3 registres de matrice cadastrale (volumes 1 à 3)
- 1 registre de matrice cadastrale des états des sections des propriétés non bâties et bâties.

Ces quatre registres sont des piliers de l'histoire du cadastre de la Cité.

C'est pourquoi, il est nécessaire de les préserver, pour les générations futures et ce, afin que la mémoire écrite de la Ville de Bazas ne disparaisse pas.

Madame Marie-Bernadette DULAU demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'aide auprès du Conseil Départemental de la Gironde qui subventionne cette restauration à hauteur de 75 % au titre du dispositif « Conservation du patrimoine écrit ».

Après consultation auprès d'entreprises spécialisées, le coût de cette restauration s'élèverait à 3 217.50 € HT. Le plan de financement serait le suivant :

Estimation Restauration quatre matrices cadastrales de 1831.....	3 217.50 € HT
Subvention du Département de la Gironde 75 % (+1,20).....	2 895.75 € HT
Quote-part restant à la charge de la collectivité.....	321.75 € HT

La Commune préfinancera la TVA.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette restauration et de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental de la Gironde au taux de 75 %.

- **Considérant** la possibilité de bénéficier d'un financement du Conseil Départemental de la Gironde, dans le cadre du dispositif « Conservation du patrimoine écrit » ;
- **Vu**, l'intérêt de préserver ces ouvrages pour les générations futures et pour l'histoire de la Ville de Bazas ;

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

DECIDE la restauration des quatre matrices cadastrales datant de 1831.

APPROUVE le plan de financement ci-dessus.

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde au taux de 75 % au titre du dispositif « Conservation du patrimoine écrit ».

S'ENGAGE à prendre en charge la part non couverte par la subvention ainsi que la TVA.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité par Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, M. Laurent JOUGLENS, Mme Mélanie MANO, M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON, M. Sébastien LATASTE, Mme Sylvie BADETS.

Madame Isabelle DEXPERT (+ procuration Mme Sonia CILLARD-CARRARA), en tant que Conseillère Départementale, ne participe pas au vote.

◆ N° DE_2022_117 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Monsieur Francis DELCROS indique à l'assemblée qu'il convient d'admettre en non-valeurs des titres non recouvrés par le comptable public, pour un montant total de 3 866.02 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« M. Francis DELCROS expose que le comptable a transmis un état de titres qu'il n'a pas pu recouvrer, et sollicite l'admission en non-valeurs des montants figurant ci-après :

Débiteur	Montant	Exercice	Motifs
	2.60 €	2018	RAR < seuil poursuite
	85.08 €	2013	Décédée
	0.30 €	2017	RAR < seuil poursuite
	20.49 €	2012	RAR < seuil poursuite
	92.99 €	2012	PV carence
	3664.56 €	2013	PV carence
TOTAL ETAT.....	3 866.02 €		

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales

Vu, l'instruction comptable M14

Vu l'état transmis par le comptable public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'admission en non-valeur des titres, présentés dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 3 866.02 €.

DIT que les crédits sont inscrits au budget au compte 6541.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

◆ N° DE_202_118 : DEPENSES IRRECOUVRABLES - EFFACEMENT DE DETTES

Monsieur Francis DELCROS propose également l'effacement de dettes (créance éteinte), imposé par décisions du juge, à la collectivité, pour un montant total de 11 098.30 €.

Mme Marie-Agnès SALOMON : A quoi correspondent les autres dettes ?

M. Francis DELCROS : il s'agit de créances de cantine éteintes par décision de surendettement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'effacement de ces dettes dont les crédits sont inscrits au compte 6542.

« Vu, le Code Général des Collectivités territoriales

Vu, l'instruction comptable M14

Vu, les décisions de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde ;

Considérant l'état transmis par la Trésorerie de Bazas sollicitant l'effacement de dettes de contribuables correspondant à des factures de loyers et à des factures d'énergies ;

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'effacement des dettes suivantes :

Débiteur	Montant	Exercice	Motifs
	472.20 €	2021	Surendettement et décision effacement de dette
	230.00 €	2022	Surendettement et décision effacement de dette
	1570.10 €	2015	Clôture insuffisance actif sur RJ-LI
	765.72 €	2014	Surendettement et décision effacement de dette
	21.79 €	2015	Surendettement et décision effacement de dette
	197.60 €	2015	Surendettement et décision effacement de dette

██████████	175.30 €	2020	Surendettement et décision effacement de dette
██████████	459.00 €	2021	Surendettement et décision effacement de dette
██████████	78.00 €	2022	Surendettement et décision effacement de dette
██████████	6860.19 €	2011	Clôture insuffisance actif sur RJ-LI
██████████	182.00	2022	Surendettement et décision effacement de dette
██████████	86.40	2018	Surendettement et décision effacement de dette
TOTAL ETAT.....	11 098.30 €		

PRECISE l'inscription de ces dépenses d'un montant total de 11 098.30 € à l'article 6542 du budget principal correspondant à des créances éteintes par décision de justice.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

3. URBANISME

◆ N° DE_2022_119 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SDEEG

Madame le Maire apporte les explications de la note de synthèse et du projet de convention portant sur le transfert de la compétence « éclairage public » au SDEEG.

M. Jean-Bernard BONNAC : « Je suis abasourdi que la commune ne soit plus compétente en matière d'éclairage public, quels sont les avantages de donner la compétence « éclairage public » au SDEEG ? Est-ce à dire que le personnel est incompetent ? »

Mme Isabelle DEXPERT : « Je vous laisse la responsabilité de ce terme, car c'est exactement ce que je n'ai pas dit. Aujourd'hui, l'infaisabilité d'assurer l'entretien et les investissements sur l'éclairage public est tout simplement due en partie au manque de personnel.

Je rappelle que c'est une chance d'avoir une régie réactive et compétente, mais aussi de la conforter dans de nouvelles missions, de garantir un volume financier qui permettra à la commune d'assurer la réalisation de ses investissements, et à la régie les recrutements à venir. »

M. Jean-Bernard BONNAC : « Précédemment sous les anciennes mandatures, il y a toujours eu les investissements nécessaires sur l'éclairage public portés par la commune. »

Mme Isabelle DEXPERT : « Il n'y a pas eu de véritables opérations d'investissements depuis de nombreuses années.

Le rapprochement avec le SDEEG fait suite au constat fait par la régie de BAZAS ENERGIES sur ses difficultés à réaliser ses investissements tant en terme de personnel que d'ingénierie, et notamment sur des investissements à réaliser sur un réseau vieillissant. Il ne s'agit pas de donner la pleine compétence au SDEEG car elle est uniquement sur l'éclairage public. Les objectifs sont de contenir la pollution lumineuse, la consommation d'électricité, garantir la sécurité des biens et des personnes et établir un programme d'investissement pluriannuel de modernisation du réseau d'éclairage public.

Concernant les achats, le SDEEG est force de frappe sur le principe d'achats groupés représentant un petit peu plus de 114 000 points lumineux sur l'ensemble du Département. Force de frappe également sur les chantiers de modernisation sur toute la Gironde qui peuvent représenter sur les opérations d'investissement entre 15 et 25 % d'économie.

Je rappelle et précise que de fait, la commune n'est pas dessaisie de cette compétence puisqu'elle vote son budget, choisit le matériel qu'elle souhaite voir installer, définit la période de travaux, et reste propriétaire des installations actuelles ou à venir.

De plus et sur la partie diagnostic, l'intérêt est que nos régies soient sous-traitantes car elles ont une parfaite connaissance du réseau, de l'ensemble des points lumineux et que ça sera donc facilitateur pour le SDEEG.

Le principe de transfert de la compétence au SDEEG permettra de conforter les régies municipales en tant que sous-traitant, d'être rémunérées ou de percevoir des recettes en tant que prestataire et donc d'envisager le recrutement de personnel supplémentaire, actuellement insuffisant pour assurer l'ensemble des opérations de modernisation et de maintenance. Nous bénéficierons en plus d'un SIG, ce que nous n'avons pas aujourd'hui. Nous n'aurions pas accepté ce transfert de compétence si les régies municipales de Bazas n'avaient pas pu être sous-traitant du syndicat»

M. Jean-Bernard BONNAC : « Pourquoi n'y a-t-il pas eu de mise en concurrence dans la désignation autre que le SDEEG ? BAZAS va être sous tutelle du SDEEG.

Mme Isabelle DEXPERT : « Ce n'est pas une tutelle et j'insiste sur le fait que la commune reste pleinement propriétaire de l'ensemble des installations et en maîtrise des opérations futures d'investissement. Ce qui permettra de corriger une situation qui fait qu'aujourd'hui les opérations d'investissements ne sont plus assurées générant des doléances sur l'éclairage public.

Pour rappel, la convention est prévue pour une durée de 9 ans et résiliable à tout moment. »

M. Jean-Bernard BONNAC : « Je ne comprends pas cette précipitation, personne n'est au courant. D'autres entreprises auraient pu assurer les études. Pourquoi ne pas faire appel à un cabinet d'études ?

Tout d'un coup, vous nous expliquez qu'on va tout transférer à ce syndicat. De nombreuses entités sont compétentes pour la gestion de l'éclairage public. Aujourd'hui, vous nous expliquez que nous ne sommes pas compétents pour faire ce travail. Pourquoi de suite s'engager en leur donnant les rênes ? »

Mme Isabelle DEXPERT : « Un coup vous nous dites que nos Régies sont compétentes et là vous nous dites que de nombreuses autres entités sont compétentes. Que faut-il comprendre? Cette réflexion a été engagée avec les Régies depuis bientôt un an et demi avec de nombreux temps de rencontre. La dernière réunion « toutes commissions réunies » a eu lieu le 10 novembre 2022, réunion à laquelle un membre de votre groupe était présent et avait émis un avis favorable. Cette réunion se faisait en totale collaboration avec le Directeur des Régies qui nous a redit à cette occasion, ne pas être en capacité d'assurer toute la partie ingénierie et RH sur de nouveaux et lourds investissements.

Je termine en disant de nouveau que la commune conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel. »

Aucune autre question n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve **à la majorité** la délibération suivante par Mme Isabelle DEXPERT (+ procuration de Mme CILLARD CARRARA), Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, M. Laurent JOUGLENS, Mme Mélanie MANO, M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX.

M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON, M. Sébastien LATASTE et Mme Sylvie BADETS votent contre.

*« Vu, l'article L5212-16 du Code Général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte ;
Vu, les statuts du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG)
modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021 ;*

*Vu, le règlement portant sur les modalités techniques, administratives et financières de transfert et
d'exercice des compétences modifié par délibération en date du 14 décembre 2012 ;*

*Vu, l'avis favorable des membres du conseil municipal présents à la réunion de présentation des
modalités de transfert de la compétence EP au SDEEG le 10 novembre 2022 ;*

EXPOSE :

Face au contexte énergétique et la nécessité de moderniser l'éclairage public, la commune souhaite transférer la gestion du réseau au SDEEG.

Le SDEEG assure la pleine compétence en matière d'Eclairage Public tant au niveau des travaux (Investissement) que de l'entretien (Fonctionnement). A ce titre, le syndicat a également la qualité d'exploitant de réseau, le géo-référencement des réseaux (réponses aux DT/DICT impactant l'éclairage public), dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (bureau d'études, techniciens,...) et ses multiples références, garantissent à la fois un appui en ingénierie et en technicité ainsi que le suivi des opérations sur le terrain.

La commune conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'éclairage public. Sur ce dernier point, le SDEEG s'attache à proposer à la commune des solutions techniques innovantes (leds, bi-puissance, horloges astronomiques, ...) concourant à la transition écologique.

L'objectif vise donc à contenir la pollution lumineuse, la consommation d'électricité, garantir la sécurité des biens et des personnes et établir un programme d'investissement pluriannuel de modernisation du réseau d'éclairage public.

Pour ce faire, le SDEEG réalisera une campagne de diagnostic des 1200 points lumineux de la commune et devra proposer un programme d'entretien et de maintenance sur une base forfaitaire annuelle en fonction du type de source et ce, quel que soit le dépannage effectué.

Le dispositif, tel qu'évoqué ci-dessus, s'entend pour une durée de 9 ans, avec possibilité de reprise de cette compétence par la commune en notifiant au SDEEG cette décision au moins 1 an avant le terme des marchés de travaux du syndicat en vigueur.

Par ailleurs, en matière de maintenance des installations, les déclarations de pannes s'effectuent de façon dématérialisée, par le biais d'un SIG intégrant la totalité des points lumineux de la commune. Il est à noter que le SDEEG réalise une campagne préventive comprenant un remplacement systématique des lampes en fonction de leur durée de vie théorique ainsi que de l'entretien curatif en cas de panne.

Le SDEEG fait intervenir, sous son contrôle, un prestataire avec le souci de respecter des délais contractuels de dépannage :

- 6 h maximum pour une mise en sécurité*
- 24 h maximum pour une panne de secteur*
- 5 jours maximum pour un foyer isolé*

Le coût de cette maintenance s'établit au point lumineux, sur une base forfaitaire annuelle, en fonction du type de source et ce, quel que soit le nombre de dépannages effectués dans l'année. Compte-tenu du nombre de points lumineux entretenus (114 000) sur la Gironde, le SDEEG a obtenu des prix compétitifs dont peuvent bénéficier les communes.

La redevance est indexée sur l'indice TP12c (cf bordereau de prix) ; elle ne subit pas de variation importante et peut être aisément appréhendée par la commune dans le cadre de la préparation de son budget primitif.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG), les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté initialement par délibération du comité syndical, susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONFIRME l'adhésion au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG)

APPROUVE le transfert de la compétence « éclairage public » au SDEEG pendant une durée de 9 ans avec les prérogatives suivantes à partir du **1^{er} janvier 2023** :

- **Maîtrise d'ouvrage** des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- **Maîtrise d'œuvre** pour les travaux d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage du SDEEG,
- **Maintenance et entretien préventifs et curatifs** des installations d'éclairage public,
- **Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie** portant sur l'éclairage public,
- **Exploitation et gestion du fonctionnement du réseau d'éclairage public.**

AUTORISE Madame le Maire à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et de signer tout document en découlant.

La présente délibération est approuvée à **la majorité**, par Mme Isabelle DEXPERT (+ procuration de Mme CILLARD CARRARA), Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, M. Laurent JOUGLENS, Mme Mélanie MANO, M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX.

Ont voté contre : M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON, M. Sébastien LATASTE, Mme Sylvie BADETS. »



Compétence_EP_Convention.pdf

4. ENFANCE

◆ N° DE_2022_120 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur Patrick DUFAU donne lecture de la délibération portant sur la modification du règlement intérieur de restauration scolaire, à la suite de l'actualisation du taux d'effort voté lors du dernier conseil et de la modification de l'article 6 portant notamment sur la facturation des repas en cas d'absence de l'enfant.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification du règlement intérieur de restauration scolaire des deux écoles.

« Monsieur Patrick Dufau rappelle à l'assemblée que par délibération DE_2022_105 du 15 novembre 2022, le Conseil Municipal a actualisé la tarification de la cantine scolaire en augmentant le taux d'effort des familles de 10 % et il convient de modifier en conséquence le règlement intérieur.

De même, il est nécessaire de modifier l'article 6 portant sur la facturation du repas commandé en cas d'absence de l'enfant justifié ou non.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vu, le Code Général des collectivités territoriales ;
- Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de la restauration scolaire pour la prise en compte des modifications portant sur l'augmentation du taux d'effort et sur la facturation du repas en cas d'absence de l'élève ;

APPROUVE le règlement intérieur de la restauration scolaire modifié joint en annexe.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »



5. PERSONNEL

◆ N° DE_2022_121 : RENOUELEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS - Année 2023

Madame le Maire propose à l'assemblée de renouveler la convention pour la mise à disposition d'un agent communal à l'accueil périscolaire de la maternelle, compétence de la Communauté de communes du Bazadais, au titre de l'année 2023, et à l'inverse, pour la mise à disposition d'un agent intercommunal de la Cdc du Bazadais intervenant à l'accueil périscolaire de l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération portant autorisation de signature de ladite convention dont un exemplaire a été transmis à chaque membre.

« Monsieur Patrick DUFAU indique au Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition de certains personnels avec la Communauté de communes du Bazadais pendant le temps scolaire en fonction des nécessités des services scolaires.

La Communauté de communes du Bazadais confirme une mise à disposition d'un seul agent communal au titre de l'année 2023 et notamment :

- *Pour l'APS de l'école maternelle : 2h00 hebdomadaires pour un ATSEM Principal 1^{ère} classe (soit 100h environ). En cas d'absence occasionnelle, il sera demandé à un ATSEM en fonction, de pourvoir au remplacement sur une base de 5 heures environ par an.*

Par ailleurs comme l'année passée, la Communauté de communes du Bazadais met à disposition de la Commune, un agent titulaire du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 afin d'organiser au mieux l'accueil des élèves de l'école élémentaire Léo Drouyn géré par la Ville de Bazas, correspondant à 40 mn hebdomadaire pour un adjoint d'animation (soit 24h/an).

Monsieur Patrick DUFAU propose au Conseil Municipal de signer avec la Communauté de communes du Bazadais, la convention de mise à disposition correspondante dont un exemplaire a été transmis à chaque membre.

- *Vu, le Code Général des Collectivités territoriales ;*
- *Vu, la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu, la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu, le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*

Appelé à délibérer, le conseil municipal,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de communauté du Bazadais au titre de **l'année 2023**.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »



◆ **N° DE_2022_122 : COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN – DESIGNATION DE REPRESENTANTS ELU(E)S**

Madame le Maire donne lecture de la délibération portant désignation de 4 représentants titulaires et 4 suppléants d'élus (au lieu de trois auparavant) à la composition du nouveau C.S.T. (comité social territorial).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Par délibération N° DE_2022_066 du 21 juin 2022, Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS a été créé en fixant à 4 le nombre de représentants titulaires (et suppléants) du personnel.

Afin de compléter la composition le collège des élu(e)s, Madame le Maire propose de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, portant la composition à 4 membres titulaires (et 4 membres suppléants).

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- *Vu, le code général de la Fonction Publique ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 juin 2022 fixant à 4 le nombre des représentants titulaires (et suppléants) du personnel au Comité Social Territorial, instituant le paritarisme entre le collège des élus et celui des représentants du personnel, et décidant le recueil de l'avis du collège des élus ;*
- *Considérant que le mandat des représentants élus au CST prend fin en même temps que leur mandat électif ou fonction, et qu'il convient par suite de procéder à leur remplacement,*
- *Considérant qu'il appartient à la Présidente du CST de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant, les représentants élus formant le collège des élus du C.S.T. placé auprès de de la commune de Bazas et du CCAS,*

DECIDE de compléter la composition du collège des élu(e)s au Comité Social Territorial comme suit :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
<i>Isabelle DEXPERT</i>	<i>Bernard JOLLYS</i>
<i>Danielle BARREYRE</i>	<i>Isabelle POINTIS</i>
<i>Patrick DUFAU</i>	<i>Marie-Agnès SALOMON</i>
<i>Pierre MONCHAUX</i>	<i>Sonia CILLARD-CARRARA</i>

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Le Maire,
Isabelle DEXPERT



Le Secrétaire de séance,
Bernard JOLLYS

